VIN IGP

Confédération
des vins
IGP de France

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'an passé, quand je me prêtais à ce même exercice pour le rapport d'activités 2019, nous vivions, confinés, les débuts d'une crise sanitaire dont on ne pouvait qu'imaginer et redouter les suites qu'elle aurait au cours de l'année 2020. Un an après, on en sait malheureusement beaucoup plus, même s'il est impossible encore d'en mesurer pleinement les effets dévastateurs. A ce stade, nous n'en sommes qu'à espérer pouvoir, à la faveur d'une campagne de vaccination massive, reprendre le cours normal de nos existences avant la fin de l'année… 2021.

Mais revenons à l'année 2020, car c'est de cette année qu'il s'agit ici. Bien évidemment, le sujet de la crise sanitaire a pleinement mobilisé la Confédération, de concert avec les autres organisations professionnelles, afin que notre filière très durement touchée puisse obtenir les soutiens indispensables pour assurer sa pérennité. Qu'elles aient trait à des mesures de l'OCM viticole (restructuration, investissement, promotion pays tiers, autorisations de plantation,…), des mesures de régulation des volumes (distillation de crise, aide au stockage,…), des mesures sociales (exonération de charges patronales, de cotisations sociales,…), des mesures fiscales ou encore des mesures bancaires, les demandes portées auprès des pouvoirs publics ont été nombreuses comme vous le verrez dans les pages qui suivent. Et, s'il était évident de présenter un front uni dans la tourmente, cela n'a bien sûr pas empêché la Confédération de travailler à défendre, comme à son habitude, les intérêts plus spécifiques des vins IGP.

On peut sans doute, malgré tout, se réjouir que sur l'ensemble de l'année 2020 notre segment ait globalement bien fait face sur les marchés, prouvant qu'il sait tenir sa place au sein de la filière vitivinicole, même s'il faut relativiser cette appréciation qui cache des situations, ô combien, diverses. Au demeurant, comme s'il convenait d'en rajouter « une couche », si l'année dernière je rédigeais ces lignes au début d'une crise sanitaire inédite, voilà que j'écris celles-ci un mois après un épisode de gel qui l'est presqu'autant. En effet, même si en matière d'accidents climatiques c'est la récurrence qui prévaut depuis longtemps déjà, celui-ci a été d'une telle ampleur, et sur l'ensemble du territoire national, que beaucoup d'entre nous n'en avait jamais connu de pareil au cours de leur activité.

Ainsi, entre crise climatique et crise sanitaire, notre capacité de résilience est particulièrement éprouvée, même si je voudrais plutôt céder à l'optimisme et, tout au moins, à la joie de vous retrouver « pour de vrai » lors de notre Congrès qui devrait pouvoir se tenir cette année. Nous aurons l'occasion d'y évoquer ces sujets graves, mais également de nous laisser aller, enfin, à quelques festivités. Avec une pensée émue pour la famille de Jean-Charles Lalaurie, membre de notre Conseil d'administration et fervent défenseur de la viticulture, disparu bien trop tôt, à la fin d'une année 2020 qu'on ne souhaitait décidément pas revivre.

Aux jours meilleurs,

Gérard BANCILLON
Président

SOMMAIRE

01 - FAIRE FACE À UNE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT

- Le travail avec l'INAO 06
- Les demandes de l'AGPV pour soutenir la filière 07
- Avec la crise du covid-19, les vins IGP s'interrogent sur la gestion du potentiel de production en IGP 11

02 - AUTRES ACTIONS DE DÉFENSE ET DE PROMOTION DES IGP

- Evaluation de la politique de qualité par la Commission européenne : un enjeu de taille pour les vins IGP 14
- **Encadré :** Enquête sur les démarches de certification environnementale 15
- La demande de reconnaissance de la pratique du « repli » des AOC embarrasse les vins IGP 16
- La Confédération entreprend des actions de communication 17
- **Encadré :** L'étude prospective VINIGP 17
- **Encadré :** Plateforme logicielle des ODG 20

03 - AUTRES ACTIONS CONJOINTES DE LA FILIÈRE

- La filière se mobilise contre la suppression de la taxe CASDAR 22
- La loi AGEC et ses nouvelles obligations pour la filière 23
- Vin & Société plus active que jamais 24

04 - LE MARCHÉ DES VINS IGP

- Bilan de la campagne 2019/2020 par type d'IGP 26
- Bilan de la campagne 2019/2020 par région et aux différentes étapes de marché 27

05 - LA CONFÉDÉRATION DES VINS IGP DE FRANCE

- Membres du Comité directeur 29
- Membres du Conseil d'Administration 29
- Les adhérents par régions 30

01

FAIRE FACE À UNE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT

Mesurant la gravité et la pluralité des impacts de la crise sanitaire tout au long de l'année 2020 sur l'activité des ODG et des producteurs de vins IGP, la Confédération a immédiatement pris attache auprès de l'INAO pour s'assurer de la possibilité de poursuivre les opérations de contrôle des vins.

En parallèle, la Confédération s'est associée aux autres organisations professionnelles dans le cadre de l'AGPV (CNAOC, Vignerons Coopérateurs de France et Vignerons Indépendants de France) avec la FNSEA et les JA pour rassembler et porter d'une seule et même voix les demandes de la production vitivinicole française auprès des pouvoirs publics français et européens.

En outre, la Confédération s'est montrée particulièrement disponible pour répondre aux nombreuses interrogations et inquiétudes de ses adhérents qu'un tel cataclysme n'a pas manqué d'entraîner (modalités d'organisation, possibilité d'ouverture des caveaux, mesures de crise mises en place, etc.).

LE TRAVAIL AVEC L'INAO

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Dès l'annonce du confinement, la Confédération s'est rapprochée de l'INAO afin d'examiner les modalités de contrôle des vins IGP dans ce contexte particulier. En effet, les mesures nationales de lutte contre l'extension du virus mises en place ont rendu impossible la réalisation normale des contrôles des ODG, notamment pour ce qui a trait au contrôle des produits (analytique et organoleptique).

Le fruit des échanges entre VINIGP et le service Contrôles de l'INAO, lucide quant à la problématique exceptionnelle rencontrée, a permis de répondre aux inquiétudes des ODG. En premier lieu, des règles minimales ont été fixées empêchant de libérer des vins ne respectant pas les cahiers des charges des vins IGP, sans pour autant mettre un frein à la circulation des produits dès lors que les vins auraient été revendiqués et que les obligations déclaratives auraient été adressées aux ODG. D'autre part, les ODG se sont vus rassurés quant aux éventuelles sanctions encourues pour non-respect des fréquences de contrôle, notamment pour ceux qui ont des fréquences assez élevées. L'INAO a en effet indiqué que le caractère exceptionnel de la situation serait bien évidemment pris en compte.

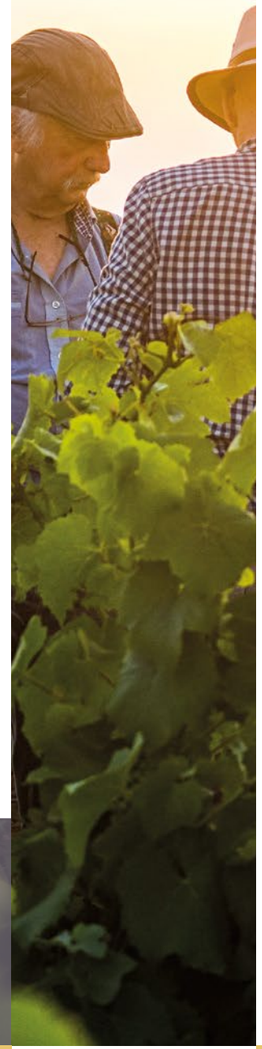

LES DEMANDES DE L'AGPV POUR SOUTENIR LA FILIÈRE

La Confédération des vins IGP, les autres organisations de l'AGPV, celles qui lui sont associées, et ponctuellement l'UMVIN, se sont mobilisées sitôt le confinement déclaré. Le but était de présenter rapidement un front uni afin d'obtenir des pouvoirs publics toute l'aide nécessaire pour faire face à la gravité de la situation. D'autant que la filière était déjà particulièrement affectée par un contexte international extrêmement tendu en raison des sur-taxations américaines subies depuis plusieurs mois.

Les demandes des organisations ont tout d'abord porté sur l'établissement de dispositifs de gestion du marché dans ce contexte de crise mondiale.

LA DISTILLATION DE CRISE

La filière a particulièrement défendu la mise en oeuvre d'un dispositif exceptionnel de distillation de crise pour permettre de soustraire du marché un peu plus de trois millions d'hectolitres de vins, sur la base d'une rémunération minimum de 80 €/hl pour les producteurs d'AOP/IGP et de 65 €/hl pour les producteurs de VSIG.

Au début de l'été pourtant, si le Gouvernement a arbitré en faveur d'une rémunération proche de la demande collective (respectivement 78 €/hl et 58 €/hl), l'enveloppe budgétaire accordée a été largement insuffisante au regard des volumes concernés. D'autant qu'une importante partie des crédits devait être ponctionnée sur les fonds du programme national d'aide (PNA).

Mais à l'approche de la nouvelle récolte, et après d'âpres négociations, les organisations se sont félicitées de l'octroi de crédits ministériels supplémentaires (56 millions d'euros) permettant ainsi de financer la distillation de 80% des volumes souscrits par les opérateurs.

UNE AIDE AU STOCKAGE PRIVÉ

De la même manière, la bataille a été rude pour voir naitre le dispositif « stockage privé » dont l'objectif pour les professionnels était de soustraire temporairement des volumes et soulager le marché de surstocks dus à la pandémie. Malgré l'organisation de premières réflexions sur le sujet dès le mois de juillet, un problème concernant la base légale a empêché une mise en œuvre rapide. Ce n'est en effet qu'en début d'année 2021 que la Commission européenne a donné

son accord à la suite d'une déclaration commune à 13 Etats membres, dont la France, entraînant la publication des règlements nécessaires et, de facto, la modification de notre PNA.

Sur cette mesure, la question budgétaire a également été marquée par des premières annonces gouvernementales et un déblocage de fonds insuffisants au regard des besoins de la filière. Fort heureusement, la mobilisation des organisations professionnelles aura, là encore, été payante et des crédits spécifiques supplémentaires finalement accordés. Au total ce sont 35 millions d'euros qui auront été alloués à cette mesure.

UN FONDS DE COMPENSATION POUR FAIRE FACE À L'AUGMENTATION DES TAXES DOUANIÈRES AMÉRICAINES

Fin 2019, la filière vitivinicole française apprenait avec stupéfaction qu'elle allait être l'objet de mesures de rétorsion de la part des autorités américaines. Victime collatérale d'une décision de l'OMC jugeant illégales les subventions octroyées à Airbus par l'Union européenne dans le cadre de son conflit international avec Boeing, la plupart de ses produits se sont vu imposer une taxe de 25 % à l'entrée sur le territoire des Etats-Unis. Malgré des conséquences économiques dramatiques pour la filière, décuplées dans le contexte de la crise sanitaire, et la lourde mobilisation des organisations sur ce sujet, ni la Commission européenne, ni la France, n'ont au 31 décembre, entendu accéder à une demande d'aide au travers d'un fonds de compensation. Le changement de Présidence américaine emmène toutefois un vent d'espoir sur le sujet pour l'année 2021.

LA RESTRUCTURATION DIFFÉRÉE

L'AGPV a également mûri un projet de mesure exceptionnelle qui s'inscrirait dans le cadre du PNA : la restructuration différée. Cette mesure reposerait sur plusieurs principes visant tout à la fois à soustraire temporairement des surfaces en production, et en même temps à ne pas imputer le potentiel de production global, le tout devant être mis en place urgemment.

Cette mesure a donc pour but d'inciter les producteurs à l'arrachage des vignes rapidement grâce à une aide à l'arrachage revalorisée, mais surtout de décaler la replantation de celles-ci dans le temps, contrairement à la mesure « Restructuration » existante qui oblige à une replantation dans les deux ans suivant l'arrachage. Aussi, dans ce dispositif, plus la replantation sera tardive, plus l'indemnité pour perte de récolte perçue par le producteur (par hectare et par an), dite « IPR » et permettant de compenser la latence entre la plantation et l'entrée en production sera intéressante. A titre d'exemple, le producteur qui procède à l'arrachage durant la campagne 2020/2021 pourrait ne replanter qu'en 2024/2025, et dans ce cas totaliserait cinq IPR, soit le maximum autorisé.

Toutefois, de nombreuses questions restent encore en suspens, et principalement la validation par la Commission européenne d'un tel dispositif avec notamment cette possibilité de cumuler jusqu'à 5 IPR. Néanmoins, dans l'optique d'une approbation européenne rapide, le report de la date limite de la déclaration préalable à l'arrachage a d'ores et déjà été acté en Conseil spécialisé de FranceAgriMer en toute fin d'année, et repoussée au 1er février 2021. Pour toutes les interrogations relatives à sa mise en place, l'AGPV a demandé à ce qu'un groupe de travail puisse y travailler en collaboration avec les services de FranceAgriMer.

DEMANDES DE MISE EN PLACE DE MESURES FISCALES, SOCIALES ET BANCAIRES

La Confédération et les autres organisations ont également soutenu la mise en œuvre de nombreuses mesures sociales, fiscales et bancaires.

Mi-juin, le Gouvernement annonçait enfin la mise en place d'un dispositif de soutien pour les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire. Ce dernier prévoit que les entreprises exerçant les activités de culture de la vigne, de la vinification, de fabrication de vins effervescents et de production de boissons alcooliques distillées sont dans la liste des secteurs concernés au titre des secteurs connexes aux « Cafés, Hôtels, Restaurants » et au tourisme. Si l'accès à ces dispositifs d'aides renforcées est possible pour la filière, le dispositif d'exonération de cotisations sociales est cependant conditionnées pour les entreprises à une perte de chiffre d'affaires de 80 % durant la période de confinement (15 mars-15 mai), ce qui signifie qu'une grande partie des exploitations ne peut y avoir accès. La mobilisation n'a donc cessé au cours de l'été afin de faire évoluer le dispositif

par le gouvernement, sans y parvenir malgré le soutien des députés du groupe d'études Vin de l'Assemblée nationale.

Alors que les « Cafés, Hôtels, Restaurants » voyaient encore leur activité soumise à la fermeture administrative à l'automne 2020, avec de nouveau une consommation ralentie, l'AGPV a de nouveau mobilisé les parlementaires afin d'obtenir des exonérations de charges patronales et de cotisations sociales en 2021 dans le cadre du projet de loi du financement de la sécurité sociale pour 2021.

DEMANDES D'ADAPTATION DE L'OCM VITICOLE

Afin de permettre aux producteurs de disposer d'un panel d'outils et de leur apporter un maximum d'aides en fonction de leurs situations parfois très différentes, la Confédération et les autres organisations de l'AGPV ont également sollicité des assouplissements dans les différents dispositifs du PNA. Que ce soit dans le cadre des mesures « Restructuration », « Promotion », « Investissement », ou encore « Distillation des sous-produits », des reports de date limite de dépôt et des tolérances exceptionnelles ont été assez globalement accordés.

Par ailleurs, les organisations professionnelles ont demandé, face à l'impossibilité qu'il pourrait y avoir d'utiliser entièrement les autorisations de plantations nouvelles et les plantations issues d'un arrachage pour replantation, le report d'un an de la date limite d'utilisation pour celles qui arriveraient à échéance cette année, mais aussi pour celles qui arriveraient à échéance en 2021. Après un arbitrage européen, et grâce au soutien des parlementaires européens, la Commission a fait droit au report d'un an pour les autorisations échues cette année, mais s'est refusée à la seconde demande, n'entendant pas les besoins et arguments des producteurs. VINIGP mettra tout en œuvre pour infléchir la position de cette dernière en 2021.

AVEC LA CRISE DU COVID-19, LES VINS IGP S'INTERROGENT SUR LA GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION EN IGP

Dès juillet 2020, la Confédération inquiète du contexte dans lequel évoluent les vins IGP, s'est penchée sur les outils qui pourraient permettre une meilleure gestion de la production en IGP. En effet, la crise du covid-19 a accru de manière très significative les stocks de certaines AOC, et ce même avec la mise en place de la distillation de crise. Et l'annonce d'une baisse des rendements pour certaines de ces AOC a fait craindre de voir venir de nouveaux volumes en IGP que le marché pourrait difficilement absorber. A l'exception, sans doute, des zones grêlées au printemps, où le transfert se ferait plus certainement des IGP vers les AOC.

Pour approfondir la question, un groupe de travail a été constitué au sein de la Confédération composé à la fois de membres du Conseil d'administration et de directeurs d'ODG. Au fur et à mesure des réunions du groupe, et grâce aux conseils avisés d'intervenants de l'INAO et de la DGDDI, la sélection de dispositifs s'est affinée pour en retenir finalement trois présentés en Conseil d'administration : la déclaration préalable de surface en amont de la récolte, un encadrement du changement de catégorie, et l'encadrement du rendement dans les exploitations mixtes.

Cependant, aucun consensus ne s'étant dégagé parmi les membres du Conseil d'Administration sur ce qu'il pourrait convenir de porter au niveau national, il a été décidé de laisser mûrir la réflexion par chacun en région.

Les réflexions et échanges autour de la thématique ont toutefois mis à jour la nécessité d'adresser deux demandes en fin d'année.

La première, la plus urgente, a été transmise à la DGDDI afin d'appeler à la nécessaire unité dans les préconisations faites par ses agents en régions. Dans le cas où un opérateur, qui a mentionné dans sa déclaration de récolte ou de production des volumes en AOC (volumes qui peuvent par ailleurs avoir été revendiqués), demande ensuite à les « déclasser » en IGP, la seule démarche possible pour lui est de demander, en vertu de la réglementation existante, à modifier sa déclaration de récolte/production et de déposer une nouvelle déclaration de revendication à l'ODG du segment concerné.

Il est, en effet, arrivé que certains agents de la DGDDI encouragent l'opérateur à ne faire qu'une simple inscription sur sa DRM, par une sortie des volumes AOC et une entrée des volumes correspondant en IGP. Cela revient à commercialiser un vin en IGP alors même qu'il n'a pas fait l'objet de revendication dans ce segment, voir même que l'opérateur n'a pas été habilité, ce qui est constitutif d'une fraude. La Confédération combat activement la façon de penser, parfois tenace sur le terrain, du : « qui peut le plus, peut le moins ». Autrement dit, si le vin a été revendiqué en AOC alors il peut l'être en IGP en procédant à son « déclassement ». Or, un tel « déclassement » n'existe pas dans la réglementation vitivinicole.

L'autre demande résulte du constat qu'un certain nombre de crispations entre vins sous AOC et IGP seraient susceptibles d'être réglées si des échanges pouvaient avoir lieu afin que chacune des productions sous SIQO puisse exposer ses problématiques, enjeux et arguments, et entendre en retour les conséquences voire difficultés que cela pourrait engendrer pour l'autre. Il est ressorti des réunions du groupe de travail que ces échanges pourraient se tenir dans le cadre du groupe de convergence entre AOC et IGP institué lors de la réforme des Vins de pays en IGP, et délaissé depuis. Une demande en ce sens a été portée auprès de la directrice de l'INAO. ■

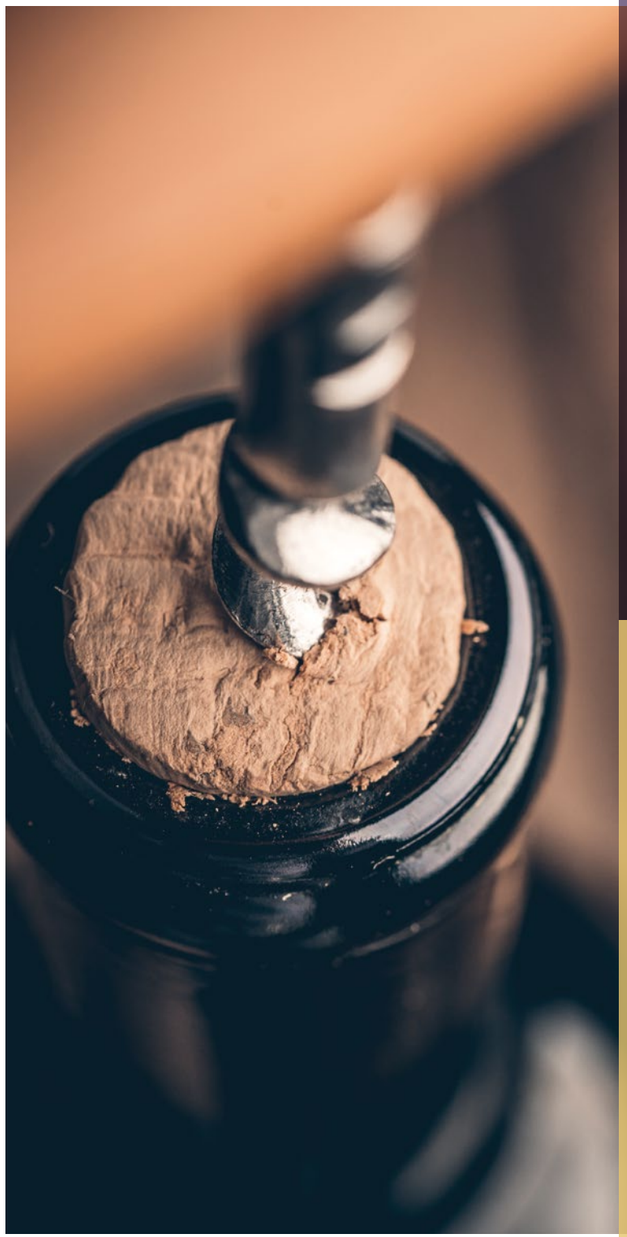

02

AUTRES ACTIONS DE DÉFENSE ET DE PROMOTION DES IGP

EVALUATION DE LA POLITIQUE DE QUALITÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE : UN ENJEU DE TAILLE POUR LES VINS IGP

Dans le cadre de son pouvoir de planification et de proposition de la législation européenne, la Commission a la possibilité d'évaluer régulièrement les politiques mises en place. C'est ainsi qu'elle a lancé fin 2019 une évaluation générale sur la politique des signes de qualité comprenant les Indications géographiques et les Spécialités Traditionnelles Garanties, avec notamment une consultation publique en ligne qui s'est clôturée en tout début d'année 2020.

La Confédération n'a évidemment pas manqué d'y contribuer et transmis un document ad hoc visant à insister sur trois points qui lui apparaissent primordiaux dans la politique de qualité, et plus particulièrement pour les vins IGP.

La Confédération a tout d'abord souligné l'importance de la préservation de la spécificité viticole parmi les autres produits sous signes de qualité.

Elle a ensuite loué les bénéfices de la subsidiarité confiée aux Etats membres et ses instances déléguées dans le cadre de cette politique (en France, le Ministère de l'Agriculture et l'INAO). En effet, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation viticole (règlement délégué et d'exécution de l'OCM), ils sont désormais compétents pour valider officiellement certaines demandes de modification de cahiers des charges, à savoir les modifications qualifiées de « standards ».

Enfin, VINIGP a toutefois regretté qu'il n'y ait pas plus de compétences attribuées aux Etats membres pour adapter les modalités de contrôle des opérateurs, afin de ne ne pas imposer un contrôle systématique sur place quand le contrôle documentaire est efficace et suffisant. Pour rappel, la Confédération avait porté un amendement en ce sens en 2019, au demeurant adopté à ce jour, dans le cadre des négociations pour la nouvelle PAC.

Dans la continuité de la procédure d'évaluation, la Confédération s'est vue contactée pour un entretien avec un cabinet d'audit, mandaté par la Commission européenne, dans le but d'aborder de manière plus ou moins poussée plusieurs sujets : la cohérence entre le système de qualité IGP et d'autres systèmes (AOC, marques, labels privés, etc.), les impacts de la politique IGP (environnementaux et socio-économiques), ou encore les relations avec les consommateurs. A l'occasion de cet entretien, VINIGP a pu mettre en avant les atouts des vins IGP et fournir des éléments probants à ce sujet (données économiques des dix dernières années, études de perception des vins IGP, etc.).

En parallèle, la Confédération des vins IGP s'est employée à faire entendre sa position au sein de l'organisation européenne Copa-Cogeca et tenter de la faire revenir sur certaines positions émergeant sur le sujet au sein de son groupe « Qualité » (comme la volonté de revoir les logos européens des IG ou encore d'instaurer une Agence européenne en charge des IG).

A l'issue de cette consultation publique, et du rapport du bureau d'études, des « documents de travail » contenant un certain nombre d'informations sur les IG et les STG ont été établis et vont servir de base de données aux services de la Commission européenne pour la prochaine révision des IG UE pour les produits agricoles, les denrées alimentaires, les vins et les boissons spiritueuses.

Une nouvelle consultation de la Commission, sur la base de cette évaluation, est attendue en 2021.La Confédération suivra très attentivement cette procédure de révision dont les enjeux sont grands pour la catégorie des indications géographiques protégées.

ENQUÊTE SUR LES DÉMARCHES DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

La Confédération, qui reconnaît la nécessité d'impliquer tous ses producteurs dans des démarches soucieuses de l'environnement a réalisé une enquête auprès d'eux en juin 2020 afin d'évaluer leur niveau d'engagement.

Il est notamment ressorti de cette première enquête que plus de la moitié des surfaces de production en IGP étaient engagées dans une démarche de certification environnementale. Ce qui n'empêche pas pour autant la mise en place de pratiques soucieuses de l'environnement sur les surfaces non engagées dans de telles démarches (bandes enherbées, entretien de haies, couvert végétal, réduction du désherbage chimique, confusion sexuelle…).

La majorité des répondants à l'enquête a considéré qu'une démarche de préservation de l'environnement est primordiale en agriculture. Cependant, beaucoup ont aussi déploré l'existence d'une autre logique à la certification dans le contexte actuel. A savoir, une volonté politique de satisfaire les attentes sociétales dans le cadre d'un « agribashing » toujours plus prononcé et une exigence commerciale pour accéder aux marchés à terme, plutôt qu'une reconnaissance des efforts qu'ils ont pu engager, et depuis parfois très longtemps, dans des pratiques culturales vertueuses de l'environnement. Et, qui plus est, en entraînant des coûts supplémentaires qu'ils doivent supporter, sans valorisation en retour, ni véritable communication de la part des pouvoirs publics et des organisations professionnelles pour faire valoir la démarche auprès des consommateurs.

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA PRATIQUE DU « REPLI » DES AOC EMBARRASSE LES VINS IGP

La réforme de la PAC post-2021, bien que ralentie par la pandémie du COVID-19, est en passe d'aboutir. En effet, depuis la fin de l'année 2020, la dernière étape du processus a été franchie puisque se déroulent depuis lors les trilogues consistant en la négociation des trois textes de la PAC entre les trois instances dirigeantes de l'Union (Commission, Parlement, et Conseil).

Cette étape a causé un certain émoi au sein de la Confédération des vins IGP, celle-ci ayant en effet été informée début octobre d'un amendement au nouveau règlement relatif à l'Organisation commune des marchés (dit « OCM »), porté par la CNAOC, et visant à conférer aux AOC un cadre juridique à la pratique française dite du « repli ».

Le repli consiste à permettre, dans le cas où coexistent plusieurs AOC, à ce qu'un vin bénéficiant d'une AOC puisse se « déclasser » vers une AOC plus grande pour être commercialisé. L'objectif était donc d'insérer dans la réglementation européenne le principe des replis pour les AOC, à charge pour les Etats membres de fixer les conditions de ces replis et qu'elles soient inscrites dans les cahiers des charges.

Le problème étant que la réglementation européenne ne distinguant pas les AOC et les IGP, une réécriture avait été faite par les services des parlementaires pour y insérer les IGP.

La Confédération s'y est alors vivement opposée dans la mesure où les IGP gèrent des changements de dénominations entre elles et non des replis. Or, ces derniers sont plus restrictifs que les premiers. Les changements de dénomination entre IGP sont possibles vers l'IGP dont l'aire géographique est plus grande mais également dans le sens inverse (vers l'aire géographique plus petite) dans le respect des conditions de production des cahiers des charges et sous réserve d'en informer les ODG concernés.

VINIGP a donc fait connaitre sa position auprès de l'INAO et de la DGPE. Il a été possible de réécrire l'amendement et ainsi retirer les mentions « indications géographiques protégées » chaque fois qu'elles apparaissaient. Finalement, l'amendement n'a plus visé que les seules AOC, comme c'était originellement le but. La Confédération s'est vue soulagée mais restera vigilante jusqu'à l'adoption définitive du texte à la fin des trilogues.

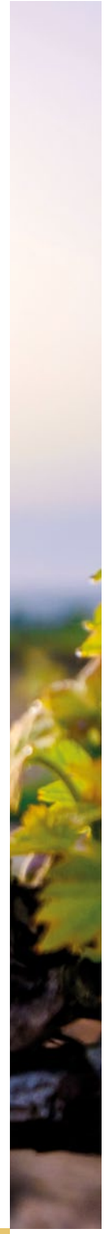

LANCEMENT DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE DES VINS À IGP AVEC LE SOUTIEN DE FRANCEAGRIMER

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Malgré un contexte sanitaire qui ne permettait pas encore des réunions en présentielles, toujours préférables pour ce genre d'exercice, l'étude prospective sur ce que pourrait être le devenir des vins à Indication Géographique Protégée dans un horizon à 15-20 ans a pu débuter en fin d'année 2020.

Afin de pouvoir entamer les travaux, il était nécessaire d'avoir un groupe le plus diversifié possible. C'est chose faite. Outre des producteurs de vins (IGP et autres), vignerons coopérateurs ou indépendants, participent également au groupe de travail : la directrice du syndicat des cavistes professionnels, un responsable du développement bio et des partenariats amont (Vins Gérard Bertrand), un directeur de filiale (Maison Fortant), un directeur scientifique (Groupe Smurfit Kappa - fabrication d'emballages et notamment Bag-in-Box), un directeur général (Groupe Mercier - pépiniériste) ou encore le représentant d'une union de consommateur pour en citer quelques-uns. Le tout sous la houlette de l'équipe de la mission prospective de FranceAgriMer.

L'étude ayant une durée estimée entre douze et quinze mois, les résultats devraient être publiés au cours du premier semestre 2022.

LA CONFÉDÉRATION ENTREPREND DES ACTIONS DE COMMUNICATION

UN FILM SUR LES VINS IGP

Au cours de l'année 2020, la Confédération a travaillé à l'élaboration d'un film présentant les caractéristiques des vins IGP (version française et anglaise). Il invite à partir à la découverte des territoires de vins IGP avec comme parti pris le tutoiement pour s'adresser à un cœur de cible des 25-40 ans. Il sera diffusé sur les vols longs courriers d'Air France dans le cadre du programme « World on Board » durant le 1er semestre 2021 et a par ailleurs été mis à la disposition du réseau.

Il pourra également être repris dans le cadre d'autres projets de communication de la Confédération, notamment la refonte de son site internet, mais plus largement aussi par les ODG et les interprofessions pour des évènements promotionnels. La communication passant aujourd'hui beaucoup par le visuel (chaîne You Tube, réseaux sociaux, etc.), ce film de courte durée permettra d'être dans l'ère du temps.

SITE INTERNET DE LA CONFÉDÉRATION

Le site internet de la Confédération, dont la version actuelle a été mise en ligne en 2015, apparaissant esthétiquement dépassé et ergonomiquement limité, il a été décidé de le remettre au goût du jour et d'en faire une vitrine animée avec une nouvelle version destinée à un double public.

Le grand public d'une part, avec la reprise de l'animation présente sur le site actuel qui explique ce que sont les vins IGP, l'ajout du film élaboré dans le cadre du programme « World on Board » d'AirFrance (voir ci-dessus), la création d'une carte interactive qui permettra de les situer tous et orientera les consommateurs vers une fiche descriptive avec les coordonnées des ODG qui en ont la charge, ainsi qu'une rubrique « Actualités » destinée à relayer sur le site national les évènements qui ont lieu en région. D'autre part, le site visera un public institutionnel, avec la mise en avant de la Confédération (missions, organigramme, actualités, rapports d'activités, études).

En raison du contexte sanitaire et d'actions plus prioritaires, ce travail a un temps été mis entre parenthèses, mais il a été repris avec le prestataire et la mise en ligne du site était espérée courant de l'année 2021.

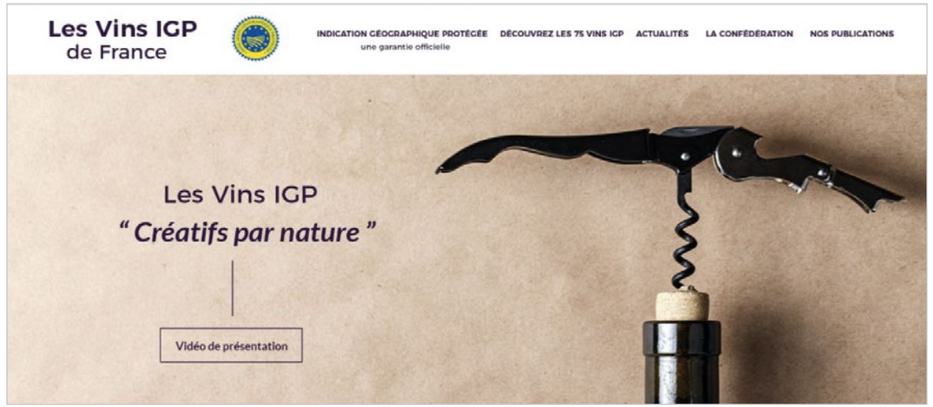

ELÉMENTS DE LANGAGE SUR L'IGP

En 2020, la Confédération a également eu recours à une agence de communication pour mettre en place des éléments de langage affirmant des valeurs fortes capables de différencier nos vins IGP. L'idée présidant à ce travail était d'orienter les projets de communication évoqués précédemment, mais également de fournir une base aux ODG dans le cadre de leurs propres projets afin d'avoir des éléments de langage commun à tous et de les asseoir progressivement auprès des consommateurs au travers des divers slogans dégagés : « Les vins IGP : Créatifs par nature », « les vins IGP : Hors des sentiers battus », etc....

Exemples d'illustrations autour des slogans proposés :

PLATEFORME LOGICIELLE DES ODG

En 2020, comme en 2019, la Confédération a accompagné 12 de ses ODG dans le projet de refonte de la plateforme qu'ils utilisent actuellement pour leurs missions de contrôle et de gestion des IGP. Malheureusement, les échanges avec l'actuel prestataire (société Adventiel), pourtant initiateur du projet, se sont révélés une nouvelle fois très difficiles et n'ont pu fédérer l'ensemble des ODG autour d'un projet commun. Il en résulte que si certains ont fait le choix de tout de même poursuivre avec ce dernier, d'autres ont fait celui de développer une nouvelle plateforme avec un autre prestataire (société Le 24ème).

Le rôle que jouait la Confédération dans ce dossier s'est donc logiquement arrêté, même si elle continue d'en suivre les évolutions. Les deux nouvelles plateformes devraient être opérationnelles au cours du premier semestre 2021 et l'on ne peut que souhaiter que chacune d'entre-elles réponde aux attentes de l'ensemble des ODG dans le cadre de leurs activités. ■

03

AUTRES ACTIONS CONJOINTES DE LA FILIÈRE

LA FILIÈRE SE MOBILISE CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TAXE CASDAR

Le Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural ou « CASDAR » est alimenté par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles. Pour ce qui est de la viticulture, le CASDAR finance une grande partie de notre recherche et développement, ainsi que notre Institut technique, l'IFV (Institut français de la vigne et du vin).

Cependant, comme toutes les taxes dont le ratio, du coût de collecte par rapport aux recettes, est jugé trop faible, un débat concernant sa pérennité a lieu chaque année lors de l'élaboration du projet de loi de finances. A chaque fois, plusieurs hypothèses sont envisagées : suppression pure et simple de la taxe, maintien de la taxe avec réaffectation d'une partie des ressources à d'autres dépenses ou mise en réserve dans les caisses de l'Etat, ou encore intégration dans le budget général de l'Etat.

Dans le projet de loi de finances pour 2021, le gouvernement a fait le choix d'une diminution de la dotation du CASDAR de dix millions d'euros (passant de 136 millions d'euros à 126 millions d'euros), diminution répartie à parts égales entre les deux programmes « Développement et transfert en agriculture » piloté par la DGPE et « Recherche appliquée et innovation en agriculture » piloté par la DGER (Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche).

Pour la Confédération, une diminution du financement dans le domaine de la recherche n'est pas acceptable alors que l'Agriculture, et la filière vin notamment, doivent faire face aux grands défis du changement climatique et de la transition écologique. Sur ce dernier point, notre filière s'est déjà engagée au travers du Plan de la filière viticole, répondant ainsi à la demande du Président de la République. Or, les évolutions nécessaires pour accompagner la filière nécessitent d'engager des programmes de recherche et passent par le renforcement des liens avec l'IFV.

En outre, cette baisse de la dotation du compte est apparue particulièrement incohérente sur le plan politique et budgétaire. En effet, dans le même pas de temps, le Gouvernement annonçait un plan de relance de 100 milliards d'euros essentiellement fondé sur la transition écologique. Pourquoi alors priver la filière de fonds allant directement dans ce sens ?

Quoi qu'il en soit, malgré la mobilisation de la filière auprès des parlementaires et du Gouvernement pour manifester son incompréhension quant à cette volonté d'une réduction de budget du CASDAR, elle n'a pu que regretter l'adoption de la loi de finances en l'état.

LA LOI AGEC ET SES NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LA FILIÈRE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC », promulguée au début de l'année 2020, aura nécessité une importante mobilisation de la Confédération conjointement à d'autres organisations dès la fin d'année 2019.

Pour rappel, avec cette loi le gouvernement souhaitait « mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles, mobiliser les industriels pour transformer les modes de production, renforcer l'information du consommateur ainsi qu'améliorer la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages ». Outre l'évocation de la stratégie nationale bas carbone qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ambitionne d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, deux articles étaient particulièrement problématiques pour les vins IGP.

Tout d'abord, les parlementaires ont souhaité revoir la « trajectoire nationale » de la France en matière d'économie circulaire pour augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis sur le marché par rapport aux emballages à usage unique. Un courrier co-signé par la Confédération des Vins IGP de France, la CNAOC, la Fédération Française des Spiritueux, la Fédération Française des Vins d'Apéritifs, l'UMVIN et les Vignerons indépendants de France à destination du Premier Ministre a souligné les objectifs chimériques du texte de loi envisagé et rappelé que la filière était par ailleurs déjà pleinement engagée dans la transition écologique avec la mise en place d'actions concrètes en ce sens.

Un second article du texte de loi amendait particulièrement le quotidien des productions sous signe de qualité (SIQO) en imposant de revoir tous les cahiers des charges de ces dernières pour détailler les modalités relatives à la vente en vrac. Unie cette fois-ci à la CNAOC, au CNAOL et à FEDELIS, la Confédération a tenté de faire réviser l'article en question.

Dans les deux cas, malgré l'importante mobilisation des parlementaires, et notamment ceux du groupe d'étude Vin, le texte de la Commission mixte paritaire publié en début d'année 2020 n'a apporté guère satisfaction puisque ces deux articles n'ont pas été supprimés. La commission a tout de même accepté de revoir à la baisse les objectifs initiaux concernant le réemploi des emballages. Et après analyse, l'article sur la vente en vrac pour les SIQO, légèrement revu, ne devrait finalement pas réellement impacter les vins IGP.

Dans la droite lignée de cette loi et sur les propositions de la Convention citoyenne pour le Climat, un projet de loi intitulé « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » est en cours d'élaboration au sein de plusieurs Ministères. De nombreux enjeux pour la filière y ont déjà été identifiés et notamment concernant l'affichage environnemental des biens et services ou encore l'encadrement de la publicité pour ceux qui auraient un impact jugé négatif sur l'environnement. Deux autres sujets figurent en pole position des problèmes que risquent d'engendrer ce nouveau projet de loi : le développement des produits en vrac pour limiter le suremballage et, en parallèle, le retour de la consigne pour les emballages en verre.

Des courriers ont déjà été envoyés au Premier ministre et à quelques parlementaires pour les alerter sur les dommages que pourraient causer certaines de ces mesures si elles étaient prises sans concertation avec la filière. La Confédération espère donc que les inquiétudes remontées seront prises en compte dans l'élaboration du texte du Gouvernement.

Ce projet de loi fera l'objet d'une extrême vigilance en 2021.

VIN & SOCIÉTÉ PLUS ACTIVE QUE JAMAIS

STRATÉGIE DÉCENNALE DE LUTTE CONTRE LES CANCERS

A l'issue d'une consultation citoyenne, l'Institut national du cancer (INCa) a remis au gouvernement un rapport contenant sa proposition de stratégie de lutte contre les cancers pour les dix prochaines années. L'alcool y est notamment épinglé pour sa responsabilité dans un certain nombre de décès causés par cancer.

En fin d'année 2020, le contenu de la Stratégie nationale faisait encore l'objet de discussions interministérielles, lesquelles seront arbitrées par le Premier ministre. Elle ne sera rendue publique et donc connue qu'en début d'année 2021.

Dans cette stratégie, de nombreux risques ont été identifiés par la filière et en particulier l'augmentation des droits d'accises sur le vin, la mise en place d'un prix minimum, la taxation des dépenses de promotion de boissons alcoolisées ou encore la réduction de l'accessibilité de l'offre à ces produits.

Vin & Société a systématiquement fait savoir les points de divergences de la filière, par courrier au Président de la République et aux ministres concernés tout au long de l'élaboration de la proposition, et alerté les élus, notamment de l'ANEV, sur le sujet. Mais l'association a également recommandé aux organisations nationales de se mobiliser, ainsi que leurs adhérents, de manière coordonnée, auprès de leurs parlementaires et de leurs Préfets de région. En effet, le contexte sanitaire était susceptible d'inciter le gouvernement à donner des gages aux acteurs de la lutte contre le cancer en faisant le choix d'une stratégie décennale reprenant l'essentiel des propositions de l'INCa.

Vin & Société redoublera d'attention en début d'année 2021.

VIN & SOCIÉTÉ MOBILISÉE CONTRE LE COVID-19

Tout au long de la crise, Vin & Société s'est tenue informée des différentes mesures publiées par le gouvernement pour faire faire face à l'épidémie de Covid-19 et a ainsi pu actualiser régulièrement son « Guide de bonnes pratiques pour l'accueil de la clientèle à l'attention des professionnels du vin » avec le nombre de personnes pouvant être accueillies ou non, les espaces minimum par client, les mesures d'hygiène à respecter, etc.

Afin de fournir toute l'aide nécessaire à ses adhérents de l'amont et de l'aval de la filière, un certain nombre d'outils ont également été élaborés par l'association. Par exemple, une fiche pratique relative à l'organisation de visioconférences avec des acheteurs, et ce conformément au cadre défini par la restrictive Loi Evin, a ainsi été établie et diffusée. Côté réseaux sociaux, la création du hashtag « #lavignecontinue » s'est voulue être une « initiative résolument positive, solidaire et résiliente ». En effet, cette invitation a été adressée à tous les acteurs de la vigne et du vin dans le but de « partager leur métier au quotidien à travers des photos et des vidéos postées ».

« VINSTA » OU LA VALORISATION DE L'UNIVERS DE LA VIGNE ET DU VIN

Le monde du vin étant attaqué de toute part, et notamment sur les réseaux sociaux, Vin & Société a souhaité pouvoir mettre en place un dispositif permettant de communiquer positivement sur le vin en valorisant l'univers vitivinicole. Il s'agit de la plateforme : « Vinsta, média du vin, 100 % digital ».

Destinée à tous les curieux, qu'ils soient néophytes ou amateurs, elle a été développée en partant du constat que, pour la jeune génération, l'accès au vin est compliqué et qu'elle a tendance à se tourner plus facilement vers d'autres boissons. Pour décomplexer cette consommation du vin, Vinsta se propose, pour la tranche d'âge des 25-50 ans, d'apporter des contenus à base de vidéos très graphiques et des interviews, pour aborder des sujets simples ou plus complexes, mais toujours sur un format très court et très visuel.

L'univers se veut très pédagogique pour éduquer le public sur un premier niveau de connaissance du monde du vin et ensuite l'aiguiller vers les spécificités régionales. En découle la nécessité de représenter tous les vins en France. Vinsta sera donc le relais des communications des régions.

Ce contenu digital se trouve sur le site internet «Vinsta.fr» (surtout les aspects pédagogiques) et sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Outre les contenus pédagogiques, Vinsta est aussi alimenté par les contenus mis en ligne par les acteurs du vin (interprofessions, ODG, etc.).

Enfin, le comité de pilotage mis en place (représentants des organisations nationales et des services de communication des interprofessions) est le garant de la bonne représentativité de tous les vins et de la nature des contenus mis en ligne.

04

LE MARCHÉ DES VINS IGP

BILAN DE LA CAMPAGNE 2019/2020 PAR TYPE D'IGP

Campagne 2018/2019 (millésime 2018 en hl)

Campagne 2019/2020 (millésime 2019 en hl)

VOLUMES REVENDIQUÉS

	Campagne 2018/2019	Campagne 2019/2020
IGP de petite zone	1 526 051	1 446 987
IGP de département	2 138 558	2 039 786
IGP régionales	7 473 481	7 371 494

VOLUMES COMMERCIALISÉS EN VRAC

	Campagne 2018/2019	Campagne 2019/2020
IGP de petite zone	596 814	551 203
IGP de département	732 563	747 503
IGP régionales	5 654 903	5 587 244
IGP avec mention cépage	5 000 364	5 069 608

DRM

	Campagne 2018/2019	Campagne 2019/2020
IGP de petite zone	1 223 430	1 197 134
IGP de département	1 596 486	1 459 900
IGP régionales	6 848 887	6 836 439

BILAN DE LA CAMPAGNE 2019/2020 PAR RÉGION ET AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE MARCHÉ

Volumes campagne 2018/2019 (en hl)

Volumes campagne 2019/2020 (en hl)

TOUTES RÉGIONS

	Volumes campagne 2018/2019	Volumes campagne 2019/2020
DR	12 619 111	12 426 809
Revendication	11 138 103	10 858 275
Certification	11 040 290	10 748 682
Contractualisation vrac	7 426 577	7 561 703
Sorties DRM	9 622 823	9 501 417

AQUITAINE / CHARENTES

	Volumes campagne 2018/2019	Volumes campagne 2019/2020
DR	175 947	133 476
Revendication	161 222	141 506
Certification	159 257	141 127
Contractualisation vrac	9 140	14 222
Sorties DRM		

SUD OUEST

	Volumes campagne 2018/2019	Volumes campagne 2019/2020
DR	1 592 701	1 575 626
Revendication	1 136 823	1 101 431
Certification	1 128 798	1 092 652
Contractualisation vrac	415 033	398 272
Sorties DRM	959 322	1 002 403

VAL DE LOIRE

	Volumes campagne 2018/2019	Volumes campagne 2019/2020
DR	330 886	213 945
Revendication	301 103	197 302
Certification	298 875	196 005
Contractualisation vrac	125 818	108 033
Sorties DRM	237 353	199 756

SUD EST

	Volumes campagne 2018/2019	Volumes campagne 2019/2020
DR	1 896 109	1 797 157
Revendication	1 721 712	1 648 848
Certification	1 711 568	1 640 449
Contractualisation vrac	677 170	627 405
Sorties DRM	1 020 839	965 111

LANGUEDOC ROUSSILLON

	Volumes campagne 2018/2019	Volumes campagne 2019/2020
DR	8 623 468	8 706 605
Revendication	7 817 243	7 769 188
Certification	7 741 792	7 678 449
Contractualisation vrac	6 199 416	6 413 771
Sorties DRM	7 405 309	7 334 147

05

LA CONFÉDÉRATION DES VINS IGP DE FRANCE

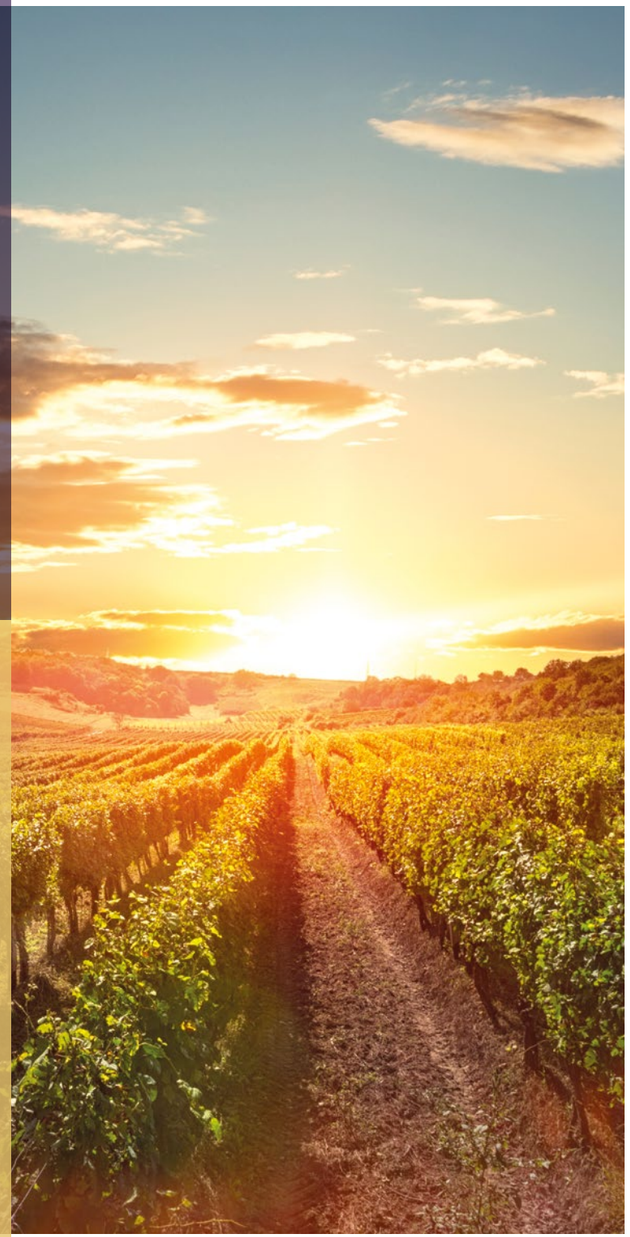

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

PRÉSIDENT
M. Gérard BANCILLON

VICE-PRÉSIDENTS
M. Jacques GRAVEGEAL,
Mme Catherine MOTHERON,
M. Eric PAUL,
M. Jean-Michel SAGNIER

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
M. Christophe BOU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
M. Denis VERDIER

TRÉSORIER
M. Jean-Claude PELLEGRIN

TRÉSORIER ADJOINT
M. Ludovic ROUX

AUTRE MEMBRE
M. Eric POLI

PRÉSIDENTS D'HONNEUR
M. Michel SERVAGE,
M. Jacques MESTRE,
M. Jean HUILLET

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LANGUEDOC ROUSSILLON
Michel AGNEL / Gérard BANCILLON / Pierre BIROT / Martial BORIES / Denis CARRETIER / Jean-Marc FLOUTIER / Jacques GRAVEGEAL / Bernard JULIEN / Jean-Charles LALAURIE / Jérôme LLOUBES / hilippe MIELE / Damien ONORRE / Sébastien PONS / Marc ROBERT / Ludovic ROUX / Jean-Michel SAGNIER / Laurent GIRBAU / Julien TOURNIER / Vincent TROUILLAS / Denis VERDIER / Bruno VIC / Christian VIGNE

SUD-EST / EST
Michel ARNOUX / Patrice BERSAC / Pierre CHAMPETIER / Paul ESPITALIE / Thomas FINOT / Thierry ICARD / Patrice JEROME / Adelin MARCHAUD / Eric PAUL / Jean-Claude PELLEGRIN / Renaud PIERSON / Clément POINTEAU / Eric POLI / Jérôme VOLLE

SUD-OUEST - AQUITAINE-CHARENTES
Philippe ALLAIN / Christophe BOU / Joël BOUEILH / Jean-François BRUERE / Thierry JULLION / Jean-Michel RIGAL / Serge TINTANE

VAL DE LOIRE
Gilles GAILLARD / Catherine MOTHERON

INVITÉS JA
Jérémy GIROUD

LES ADHÉRENTS PAR RÉGIONS

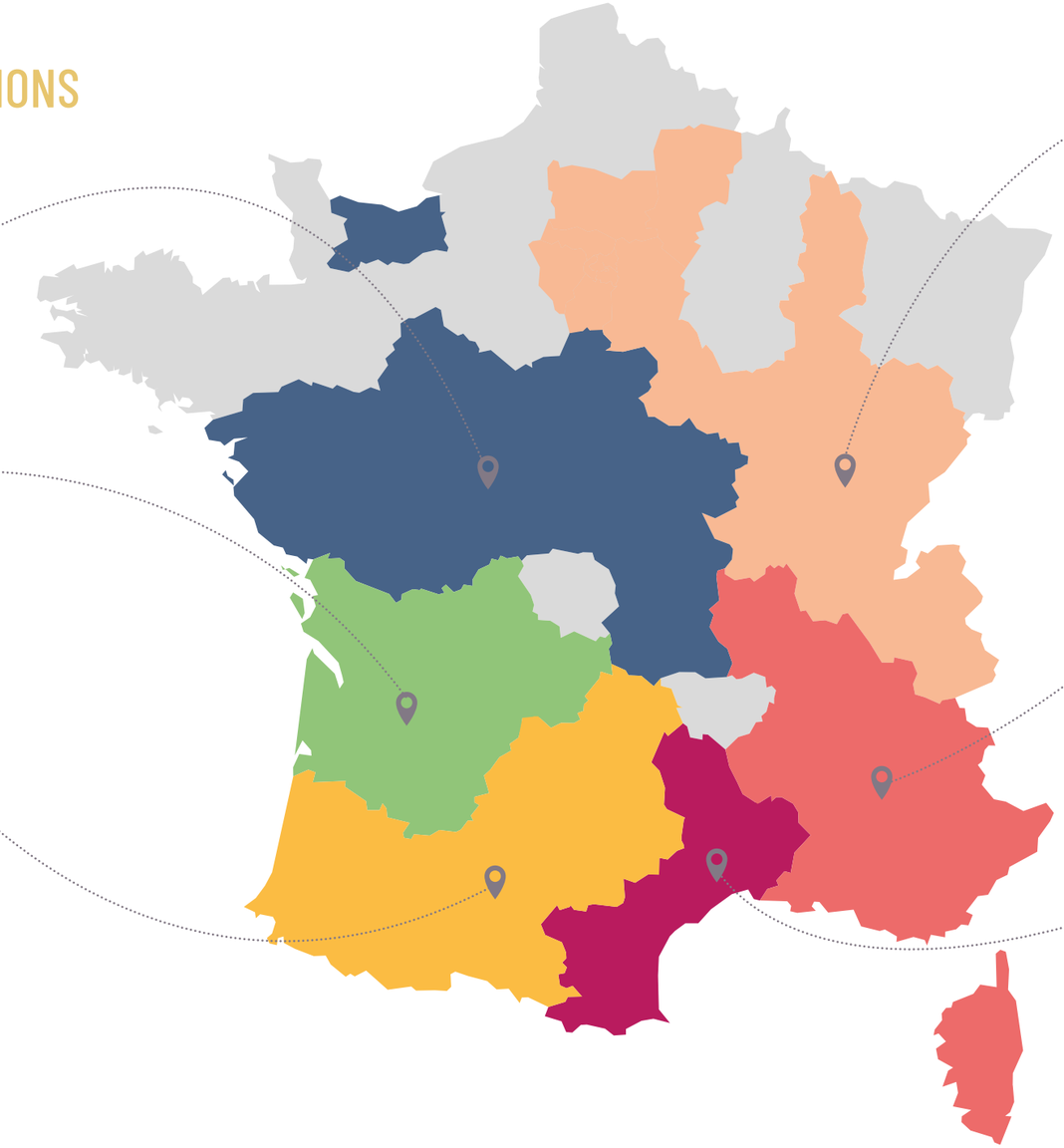

VAL DE LOIRE

- Syndicat des Vins IGP du Val de Loire
- Syndicat des producteurs de Vins de pays du Val de Loire 41

AQUITAINE-CHARENTES

- Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais
- Syndicat des Producteurs de Vin de Pays de l'Atlantique
- Fédération des vins de Bergerac et Duras (IGP Périgord)

SUD-OUEST

Fédération Régionale des Vins IGP du Sud-Ouest regroupant :

- Syndicat de l'IGP Côtes du Tarn
- Syndicat des Vins Côtes de Gascogne et Gers
- Syndicat des Vins Côtes du Lot
- Syndicats des vins sous Indication Géographique Protégée Agenais et Thézac-Perricard
- Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais

NORD-EST

- Syndicat des Vignerons d'Ile de France
- Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique Protégée Côtes de Meuse
- Association des Coteaux Burgonds
- Organisme de défense et de gestion de l'Indication Géographique Protégée des vins de l'Yonne
- Syndicat des Vins des Coteaux Alpins
- Fédération Rhône Alpes des syndicats de Vins de Pays
- IGP Comtés Rhodaniens
- IGP Urfé

SUD-EST

- Fédération Drômoise des IGP viticoles
- Fédération INTER-MED
- Syndicat de Défense de l'IGP Ile de Beauté
- Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône
- Syndicat des Vins de Pays IGP Vaucluse
- Syndicat des Vins de Pays des Coteaux de l'Ardèche
- Syndicat des Vignerons du Var
- Vins des Alpes du Sud

LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Fédération Gardoise des vins à IGP
- Fédération Héraultaise des Vins à IGP
- Syndicat de défense de l'IGP Côtes Catalanes
- Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc
- Union Syndicale des IGP de l'Aude (USIA)
- Syndicat des producteurs de Terres du Midi

Confédération
des vins
IGP de France

12, rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Tél. : 01 40 20 93 80
vinigp@vinigp.fr

www.vinigp.fr